



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**POLICE MUNICIPALE**      **A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**46 RUE PIERRE DUGUA**  
**DU 09 AU 13 MARS 2009**

*EH/IE*  
*APM 09/0187*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur TAVEAU Michel (propriétaire) sise 46 rue Pierre Dugua à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur TAVEAU est autorisée à effectuer des travaux (pose du benne à gravats) devant le N°46 rue Pierre Dugua du 09 au 13 mars 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit en face du N°43 au N°45 rue Pierre Dugua pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront assurées par le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 mars 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 mars 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT